



**HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°87-2024-041

PUBLIÉ LE 8 MARS 2024

# Sommaire

## **CH ESQUIROL de Limoges /**

87-2024-03-07-00001 - délégation de signature DG 2024-05 relative aux soins sans consentement (2 pages) Page 3

87-2024-03-07-00002 - Délégation de signature DG 2024-06 relative aux gardes de direction et astreintes administratives (2 pages) Page 6

## **Préfecture de la Haute-Vienne / Cabinet**

87-2024-03-07-00003 - Arrêté médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales (1 page) Page 9

CH ESQUIROL de Limoges

87-2024-03-07-00001

délégation de signature DG 2024-05 relative aux  
soins sans consentement

## Délégation de signature relative aux soins sans consentement

Décision DG n°2024-05

### Le Directeur,

- **VU** le code de la santé publique,
- **VU** la loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique,
- **VU** la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011,
- **VU** la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- **VU** le décret n°2022-419 du 23 mars 2022 modifiant la procédure applicable devant le juge des libertés et de la détention en matière d'isolement et de contention mis en œuvre dans le cadre de soins psychiatriques sans consentement,
- **VU** les arrêtés du Centre National de Gestion des 4 et 24 novembre 2020 nommant Monsieur François-Jérôme AUBERT en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers Esquirol à Limoges et La Valette à Saint-Vaury, et de l'EHPAD La Chapelaude à La Chapelle-Taillefert à compter du 1er décembre 2020,

**Considérant** le principe de continuité du service public hospitalier,

**Considérant** l'organigramme de Direction du CH Esquirol en vigueur,

**Considérant** l'organigramme de Direction commune en vigueur entre le Centre Hospitalier Esquirol, le Centre Hospitalier La Valette de Saint-Vaury et l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert,

### DECIDE :

**Article 1 :** M. Vincent **ROZAIN**, Directeur Adjoint, et Mme Dominique **BRETENOUX-PENNEQUIN**, Attachée d'administration hospitalière, reçoivent délégation de signature à effet de signer toutes pièces relatives aux procédures de prise en charge et à la situation des patients en soins psychiatriques sans consentement que ce soit sur décision du Directeur de l'Etablissement (SDDE) ou en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (SDRE).

Cette délégation intègre l'autorisation d'ester en justice pour les saisines du juge des libertés et de la détention, et les déclarations d'appel des ordonnances rendues par le juge des libertés et de la détention dans le cadre de la réglementation en vigueur applicable aux soins sans consentement et aux mesures d'isolement et de contention.

**Article 2 :** Alternativement, délégation de signature est donnée, pour les mêmes pièces que celles citées à l'article 1, aux personnels suivants :

- Directeur de garde (selon le planning de garde de direction établi et communiqué par la Direction générale)
- Membres de l'équipe de Direction du CH Esquirol (qu'ils soient ou non en situation de garde) :
  - Mme Claude **DUBOIS-SOULAS**, Directrice Adjointe,
  - Mme Francine **GOURINEL**, Coordonnateur Général des Soins,
  - M. Luc-Antoine **MAIRE**, Directeur adjoint.

Lors des week-end et jours fériés, délégation de signature est donnée, pour les mêmes pièces que celles citées à l'article 1, au professionnel d'astreinte administrative (selon le planning d'astreinte administrative établi et communiqué par la Direction générale, et conformément à la décision de délégation de signature relative aux gardes de direction et aux astreintes administratives).

**Article 3** : La présente décision prend effet au 07 mars 2024 et remplace en s'y substituant toutes les délégations précédentes relatives au même domaine.

**Article 4** : La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Esquirol, communiquée au Conseil de Surveillance et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Elle est également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du CH Esquirol.

A Limoges, le 07 mars 2024.



Le Directeur,

François-Jérôme AUBERT

CH ESQUIROL de Limoges

87-2024-03-07-00002

Délégation de signature DG 2024-06 relative aux  
gardes de direction et astreintes administratives

## Délégation de signature relative aux gardes de direction et aux astreintes administratives

Décision DG n°2024-06

**Le Directeur,**

- **VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35,
- **VU** le décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- **VU** l'arrêté du 24 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois autorisés à réaliser des astreintes dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière
- **VU** les arrêtés du Centre National de Gestion des 4 et 24 novembre 2020 nommant Monsieur François-Jérôme AUBERT en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers Esquirol à Limoges et La Valette à Saint-Vaury, et de l'EHPAD La Chapelaude à La Chapelle-Taillefert à compter du 1er décembre 2020,

**Considérant** le principe de continuité du service public hospitalier,

**Considérant** l'organigramme de Direction du CH Esquirol en vigueur,

**Considérant** l'organigramme de Direction commune en vigueur entre le Centre Hospitalier Esquirol, le Centre Hospitalier La Valette de Saint-Vaury et l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert,

**DECIDE :**

**Article 1 :** Les personnels suivants :

- Mme Line **ADAM**, faisant-fonction de Directrice adjointe des soins,
- Mme Claude **DUBOIS-SOULAS**, Directrice adjointe,
- M. Arnaud **GARCIA**, Directeur adjoint,
- Mme Francine **GOURINEL**, Coordonnateur Général des Soins,
- Mme Maud **PUECHAVY**, Directrice adjointe,
- M. Luc-Antoine **MAIRE**, Directeur adjoint,
- M. Vincent **ROZAIN**, Directeur adjoint,

Assurent des **gardes de direction** (ligne de garde de la Direction commune) en application d'un tableau établi par la Direction générale.

A cette fin, délégation de signature leur est donnée à l'effet de signer, au cours des gardes de direction qu'ils assurent, toute décision, correspondance ou formulaire officiel lié à la vie hospitalière et la continuité du service public hospitalier, et notamment à la prise en charge des patients (y compris les soins sans consentement), à la gestion des ressources humaines, à la sécurité des personnes et des biens, aux réquisitions et dépôts de plainte, ou présentant un caractère d'urgence manifeste.

Cette délégation intègre l'autorisation d'ester en justice pour les saisines du juge des libertés et de la détention, et les déclarations d'appel des ordonnances rendues par le juge des libertés et de la détention dans le cadre de la réglementation en vigueur applicable aux soins sans consentement et aux mesures d'isolement et de contention.

**Article 2 :** Les personnels suivants :

- M. Fabrice **AVERLANT**, Attaché d'administration hospitalière,
- Mme Pascale **BARIANT**, Attachée d'administration hospitalière,
- Mme Géraldine **BARRUCHE**, Ingénieure,
- Mme Caroline **TANTY**, Attachée d'administration hospitalière,
- Mme Dominique **BRETENOUX-PENNEQUIN**, Attachée d'administration hospitalière,
- Mme Stéphanie **BRIAND**, Cadre Supérieur socio-éducatif,
- M. Stéphane **DESTRUHAUT**, Attaché d'administration hospitalière,
- Mme Laetitia **BURDKA**, Attachée d'administration hospitalière
- M. Alain **DUBOIS**, Cadre Supérieur de Santé,
- Mme Enorah **FIEDERER**, Attachée d'administration hospitalière
- Mme Hélène **GUICHE**, Cadre Socio-Educatif,
- Mme Elodie **GUINET**, Attachée d'administration hospitalière,
- M. Emmanuel **JAVERLIAT**, Ingénieur,
- M. Lysandre **MERLIER**, Attaché d'Administration Hospitalière,
- Mme Marine **PELLETIER**, Attachée d'administration hospitalière
- M. Olivier **PINAULT**, Cadre Supérieur socio-éducatif

Assurent des **astreintes administratives** les week-end et jour fériés (ligne d'astreinte administrative du CH Esquirol) en application d'un tableau établi par la Direction générale.

A cette fin, délégation de signature leur est donnée à l'effet de signer, au cours des astreintes administratives qu'ils assurent, toute décision, correspondance ou formulaire officiel lié à la vie hospitalière et la continuité du service public hospitalier, et notamment à la prise en charge des patients (y compris les soins sans consentement), à la gestion des ressources humaines, à la sécurité des personnes et des biens, aux réquisitions et dépôts de plainte, ou présentant un caractère d'urgence manifeste.

Cette délégation intègre l'autorisation d'ester en justice pour les saisines du juge des libertés et de la détention, et les déclarations d'appel des ordonnances rendues par le juge des libertés et de la détention dans le cadre de la réglementation en vigueur applicable aux soins sans consentement et aux mesures d'isolement et de contention.

**Article 3 :** La présente décision prend effet au 07 mars 2024 et remplace en s'y substituant toutes les délégations précédentes relatives au même domaine.

**Article 4 :** La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Esquirol, communiquée au Conseil de Surveillance et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Elle est également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du CH Esquirol.

A Limoges, le 07 mars 2024

Le Directeur,

François-Jérôme AUBERT





Préfecture de la Haute-Vienne

87-2024-03-07-00003

Arrêté médaille d'honneur des sociétés  
musicales et chorales



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Bureau de la représentation de l'État**

**Arrêté du 7 mars 2024  
portant attribution de la médaille d'honneur  
des sociétés musicales et chorales**

**Le Préfet de la Haute-Vienne**

**Vu** le décret en conseil d'état n°2020-977 du 3 août 2020 relatif à la médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales;

**Vu** l'arrêté du 6 octobre 2020 relatif aux pièces constitutives des dossiers de demande de la médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales ;

**Sur proposition** de la Sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Haute-Vienne ;

**Arrête**

**Article premier** : La médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales, au titre de la promotion du 14 juillet 2024, est attribuée aux musiciens et aux chanteurs suivants :

- Monsieur Daniel BONNICHON
- Madame Marie-France MARTINIE

**Article 2** : La Sous-préfète, directrice de cabinet du préfet, est chargée de l'exécution du présent arrêté. Une mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoges, le 7 mars 2024

**Le préfet,**

**Signé**

**François PESNEAU**